



Imprimé de demande de versement de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau

Cadre réservé à l'administration

Numéro de demande :

Date de réception :

Date de vérification du dossier et transmission en compta :

Délibération n°23.34 du 27 avril 2023

Montant à verser : 50 € après vérification du dossier et des justificatifs

Cadre à remplir par le demandeur de la subvention

Demandeur :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Pièces à fournir :

Facture acquittée

RIB

Dernier avis taxe foncière / copie bail pr maison individuelle

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou don à une personne ne remplissant pas les conditions de perception de l'aide, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par le code pénal.

A Collonges au Mont d'Or, le

Signature du demandeur :

Mise en place d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau

Dossier annexé au rapport de présentation pour délibération du 27 avril 2023

Dans le cadre de l'application de l'agenda 21 local et dans la continuité des années où la Commune a subventionné les composteurs et face à l'évolution du changement climatique imposant à tous une autre approche de l'usage de l'eau,

La Commune de Collonges au mont d'Or souhaite accompagner ses habitants dans leur équipement d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un montant de 50 € TTC par propriétaire occupant.

Conditions de versement de l'aide :

- Subvention d'un achat maximum par propriétaire ou occupant et par adresse, subvention à demander après achat. Subvention attribuée une fois.
- Subvention versée sur demande par l'imprimé ci-joint avec transmission des justificatifs (imprimé de demande + RIB + justificatif d'achat à son nom propre avec adresse de livraison à l'adresse du demandeur + page 1 du dernier avis de la taxe foncière pour les propriétaires occupants et copie du bail pour les locataires de maison individuelle)
- Récupérateur d'eau subventionné : acheté en magasin ou sur internet et fabriqué en France
- Subvention versée aux seuls propriétaires occupants et aux locataires
- Subvention versée dans la limite des crédits disponibles à partir des achats réalisés après la délibération du 27 avril 2023 : demande satisfaite par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts pour 2023 de 2500 €. Le montant maximum des années suivantes sera déterminé par l'assemblée délibérante au début de chaque année civile.
- Subvention de 50 € dans la limite du montant de la facture.